

REVUE



DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

TOME II.



A BRUXELLES.

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE DE A. VAN DALE,

RUE DES CARRIÈRES, N° 50.

—
1846.

QUELQUES OBSERVATIONS

*sur les esterlings de Jean I^{er}, Jean II et Jean III,
ducs de Brabant.*

La classification des esterlings de ces trois ducs de Brabant, qui se sont succédés de 1261 à 1355, présentait jusqu'à présent les plus grandes difficultés : tantôt on attribuait à Jean I^{er} les esterlings appartenant à Jean II ou à Jean III, tantôt on attribuait à ces derniers ceux de Jean I^{er} : aucune règle fixe ne guidait nos numismates. Heureusement que les études de M. Lelewel, qui nous a découvert la loi des types, ont jeté un grand jour sur cette question; et nous sommes à même de pouvoir encore mieux l'éclaircir au moyen de la trouvaille de Laeken, dont M. Chalon a rendu compte dans la dernière livraison de la *Revue*.

Nous nous sommes donc hasardé à faire quelques observations sur les différents types des esterlings en question.

On peut les classer en trois catégories distinctes : les esterlings aux lions, les esterlings au portail et ceux à la tête vue de face. Les esterlings aux lions sont de trois espèces : les esterlings à un lion placé dans un écusson triangulaire, ceux à deux lions et ceux à quatre lions également dans un écu triangulaire.

Nous croyons pouvoir attribuer à Jean I^{er} (1261 — 1294) les esterlings à un lion placé dans un écusson triangulaire, et portant, au revers, une croix à doubles bandes terminées en globules. La ressemblance de ces monnaies, tant à l'avvers qu'au revers, avec la monnaie de Gui, comte de Namur (1297—1350) (1), et avec

(1) Gravée dans Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 45.

celle de Henri, seigneur de Herstal (1255—1285) (1), et, quant à l'avers seulement, avec la monnaie de Henri, comte de Luxembourg (1285—1509) (2), avec celle de Gui IV, comte de S^t. Paul (1292—1317) (3), de Jean IV, évêque de Liège (1282—1292) (4), de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1244—1280) (5), avec celle de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (1280—1304) (6), sont autant de preuves que nous pouvons invoquer en faveur de notre opinion; et remarquons en passant qu'aucune monnaie de ce type n'est renseignée dans la note sur la trouvaille de Laeken. Ce qui donne lieu de croire que les esterlings au type d'un lion n'étaient plus coursables au moment

(1) Gravée dans Lelewel, *Observations sur les types du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, pl. III, f. 66.

(2) Gravée dans Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 48; la *Revue*, pl. X, f. 1, 2, 3, 4.

(3) Gravée dans Hermant, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, pl. IX, f. 102.

(4) Gravée dans de Renesse, *Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liège*, pl. VIII, f. 1.

(5) Gravée dans Lelewel, *Observations sur les types du moyen âge de la monnaie des Pays-Bas*, notes supplémentaires, p. 7. Cette monnaie n'est pas, il est vrai, copiée sur les esterlings, dont il est question.

(6) Gravée dans Tobiesen Duby, pl. LXXXIV, n^o 5. Les exemples que nous venons de citer sont choisis de préférence parmi les monnaies des seigneurs qui portaient des lions dans leurs armoiries. Si nous avions voulu pousser les citations plus loin, nous aurions encore pu citer des monnaies d'autres seigneurs, qui n'ayant pas de lion pour armoiries, l'ont remplacé par leurs armes, et ont pour le reste suivi le type de l'esterling de Brabant; ainsi, même écusson triangulaire, même distribution des légendes et surtout même croix à doubles bandes sur les monnaies d'Arnoul, comte de Loos. V. la *Revue*, t. II, pl. IV, f. 4 et 5.

où ces monnaies furent enfouies. Il est donc très-naturel d'en conclure que ces esterlings appartiennent à Jean I^{er}, et de lui attribuer aussi les petites monnaies à un lion à l'avvers, et à la croix cantonnée de : I | D | V | X, ou du nom de la ville où la monnaie fut frappée. Nous croyons aussi pouvoir lui rendre la monnaie d'un type absolument semblable aux esterlings à un lion et portant, au revers, une croix à doubles bandes, cantonnée de : W | A | L | T (7).

La même absence, dans la trouvaille, des esterlings à la tête vue de face, nous fait également supposer qu'ils doivent appartenir au règne de Jean I^{er}; aussi voyons nous apparaître ce type chez la plupart des princes voisins, vers la même époque. On retrouve l'esterling à la tête vue de face parmi les monnaies des évêques de Cambrai, de 1245 à 1296 (2), de Gui, comte de Namur, (1263—1297) (3), de Robert, comte de Flandre (1505—1522) (4), de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (5), du seigneur de Ligni (1280 — 1288) (6), d'Arnoul, comte de Looz (1280—1325) (7), de Jean de Louvain, seigneur de Herstal (1285—1509) (8), etc.

L'état fruste dans lequel se trouvaient les esterlings à deux lions debout dans un écusson triangulaire, de la trouvaille de Laeken, nous fait supposer qu'ils appartiennent à Jean II (1294—1312);

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 292.

(2) Tobiesen Duby, pl. IV

(3) Ibid., pl. LXIX, f. 7, Ghesquière, pl. IV, f. 5.

(4) Ibid., f. 8 et 10.

(5) Ibid., pl. LXXXIV, f. 1, 2, 3 et la *Revue*, t. I, pl. I, Van Alkemade, p. 63, Ghesquière, pl. IV.

(6) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 278 et Duby, pl. CI, f. 4 et suiv.

(7) La *Revue*, t. II, pl. IV, f. 10, 11, 12.

(8) La *Revue*, t. II, pl. X, f. 5 et 6.

et on est d'autant plus porté à le croire qu'ils furent trouvés avec des monnaies de Philippe-le-Bel, roi de France (1285—1314), et avec des esterlings usés de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut (1304—1337). Remarquons aussi que ce type aux deux lions est en usage vers cette époque dans quelques-unes des seigneuries voisines du duché de Brabant. Nous le trouvons dans le comté de Loos sous le règne d'Arnoul VIII (1280—1328) (1), dans le comté de Namur, sous Jean I^{er} (1297—1350) (2) et dans le comté de Porcien sous Gaucher (1303—1329).

Les esterlings au portail, qui étaient très-nombreux et à fleur de coin dans la trouvaille, appartiennent évidemment à Jean III (1312—1355) (3). Leur état de conservation et leur ressemblance avec les doubles gros au portail attribués unanimement par tous les numismates à Jean III, sont, nous semble-t-il, des preuves suffisantes pour ne pas insister davantage sur ce point (4).

Nous attribuons au même duc les esterlings à quatre lions, portant, au revers, une croix fleurdelisée, imitée des monnaies françaises. En effet, le même type se trouve sur les monnaies de Jean II, comte de Namur (1330—1335) (5), de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1309—1346) (6), de Guillaume II, comte de Hainaut (1337—1345) (7), et la même croix fleurdelisée

(1) *La Revue* t. II, pl. V, f. 16, 17, 18, 21, 22 et 23, et Lelewel, *Observations sur les types des Pays-Bas*, pl. III, f. 69.

(2) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. XX, f. 44. Nous n'osons pas croire que la monnaie donnée par M. Lelewel sur la même pl. XL appartient à Antoine, duc de Brabant.

(3) V. des exemplaires de ces monnaies dans Ghesquière, pl. IV, f. 6, pl. V, f. 9; Den Duyts, *Notice*, etc., pl. VI, f. 13 et 14.

(4) Conf. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 281 et 293.

(5) *La Revue*, t. I, pl. IV, f. 2.

(6) *Ibid.*, f. 5.

(7) *Ibid.*, f. 9.

sur quelques monnaies d'Adolphe de la Marck, évêque de Liège (1515—1545) (1). L'état de conservation, dans lequel étaient ces monnaies lorsqu'elles furent trouvées à Laeken, confirme cette opinion.

Non seulement nous croyons pouvoir attribuer ces esterlings à Jean III, mais aussi toutes les monnaies de Brabant qui portent quatre lions dans le champ.

Avant de terminer cet article, nous devons encore parler d'une singulière petite monnaie absolument semblable aux esterlings à quatre lions, dont il est question plus haut. Elle est décrite dans le *Catalogue* de de Renesse, sous le n° 25,900, et porte, à l'avvers, un écusson écartelé de quatre lions, au troisième quart le lion de Luxembourg, et la légende : DVX | BRAB | ANTIE; au revers, la croix fleuronée, entourée d'un grènetis et de la légende : † MONETA ∴ LOCEBGES.

Cette monnaie servilement copiée sur les esterlings de Jean III, duc de Brabant, a été classée, dans le *Catalogue* de de Renesse, parmi les monnaies de Luxembourg, et attribuée à Jean III, duc de Brabant, comme s'il avait été comte de Luxembourg. Nous ne pouvons partager cette opinion, Jean III n'ayant jamais conquis ni possédé ce comté, ni même fait valoir des prétentions sur ce pays. Il n'est pas à supposer non plus que ce fut là une monnaie de convention frappée par Jean III et un comte de Luxembourg, puisqu'aucun acte de cette nature n'est rapporté ni mentionné par les historiens, et qu'aucune monnaie frappée en Brabant, au nom d'un comte de Luxembourg, n'est connue. On sait que, selon l'usage reçu à cette époque, les monnaies de convention frappées dans un pays l'étaient très-souvent au nom du seigneur ou du souverain qui n'y gouvernait pas. Il devrait donc exister des monnaies frappées en Brabant au nom du comte de Luxembourg.

(1) De Renesse, *Histoire numismatique*, pl. VII, f. 1 et 4 et pl. VI, f. 1.

Ne pourrait-on pas supposer que Wenceslas, devenu duc de Luxembourg, le 13 mars 1553, et ensuite duc de Brabant par le décès de Jean III, son beau-père, a frappé cette monnaie au commencement de son règne en Brabant; et qu'il a imité le type des esterlings brabançons de son prédécesseur? Nous soumettons volontiers cette explication à la critique des numismates.

Ajoutons encore que l'écusson triangulaire chargé de quatre lions se trouve sur plusieurs monnaies de Wenceslas et de Jeanne, sa veuve, mais comme accessoir; tandis qu'il formait l'ornement principal sur les esterlings de Jean III.

C. PROT.

